

La présente décision
affichée le 25 septembre 2020
et transmise au représentant de l'État le 25 septembre 2020
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois.
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Présents : (34)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : François BORNE, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Philippe ADET, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (20)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Françoise THOMERE, Isabelle RAIMOND-PAVERO.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jean- Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Marwane CHABBI à Nicolas HASLÉ

Joël NAUDIN à Frédéric DEJENTE

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 43 (73 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Délégations données au Président du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique

En vertu de l'article 5-4 des statuts du syndicat, le Conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

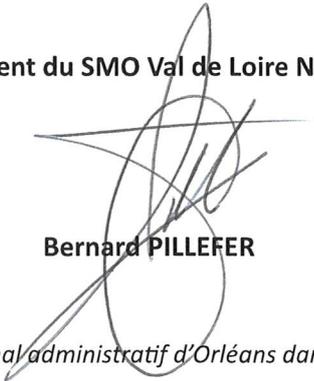
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Président du syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique » reçoit délégation pour les affaires suivantes :

1. Ester en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, devant toute juridiction, en première instance, en appel et en cassation.
2. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
3. Décider l'aliénation des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.
4. Décider la conclusion du louage des choses qui ne dépasse pas 12 ans.
5. Décider la passation, la signature et l'exécution des marchés toutes procédures confondues lorsque les crédits sont prévus au budget et les avenants à ces marchés lorsqu'ils n'ont pas d'incidence financière, qu'ils diminuent le montant initial du marché ou qu'ils n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 15 %.
6. Réaliser les crédits de trésorerie lorsque leurs montants n'excèdent pas 3 000 000 €.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.